



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Bourse toutes collections 15 Août 2023**  
**PLACE PAUL SAISSAC**

N°792023

Le Maire de LISLE-SUR-TARN

**VU les articles L. 2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que l'Association « Lisle je t'aime » organise dans l'agglomération de Lisle-sur-Tarn une bourse toutes collections le dimanche 15 Août 2023 de 8 heures à 19 heures,

**Considérant** que l'Association « Lisle je t'aime » devra prendre toutes les mesures de protection liées au COVID-19 édictées par le gouvernement,

**Que** pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tout véhicule le 15 Août 2023 de 7 heures à 20 heures autour de la place Paul Saissac au droit du n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34.

**Article 2 :** L'Association « Lisle je t'aime » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**Article 3 :** L'Association « Lisle je t'aime » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**Article 4 :** Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Il appartiendra notamment à l'association « Lisle je t'aime » de faire respecter l'ensemble des préconisations nationales en matière de prévention contre la propagation du Covid-19.

Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux riverains.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 09 mai 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le 2. MAI. 2023 ..... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 2. MAI. 2023 ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.